

LA TRADUCTION DES DÉCISIONS DE JUSTICE COMME ACTE DE COMMUNICATION : ÉTUDE DES JURIDICTIONS CONSTITUTIONNELLES SUD-AMÉRICAINES

The translation of court decisions as communication: a study of South American constitutional courts

Mathilde KAMAL

*Laboratoire MINEA, Centre de Recherche Interdisciplinaire en
Juritraductologie (CERIJE), Université de Guyane*

Résumé

Dans les États unilingues, la traduction des décisions constitutionnelles est volontaire et dépourvue de portée normative. Cette absence d'effet juridique autorise des formes souples de traductions dites « cognitives », orientées vers un public extérieur. En Amérique du Sud, seules deux juridictions ont adopté cette pratique : le *Supremo Tribunal Federal* du Brésil et la *Corte Constitucional* de Colombie. Leur démarche traductive est analysée à trois niveaux : continental, national et dans les modalités concrètes de traduction.

Mots-clés : Juritraductologie – Politiques constitutionnelles – Juge constitutionnel

Abstract : In unilingual states, translating constitutional court decisions is a voluntary, non-binding practice. Such *disseminative translations* aim to communicate jurisprudence beyond national borders. In South America, only Brazil's *Supremo Tribunal Federal* and Colombia's *Corte Constitucional* have adopted this approach. This article analyzes their respective translation practices at three levels: within the South American legal space, within their national contexts, and through the specific modalities by which their decisions are translated.

Keywords: Juritraductology – Constitutional policies – Constitutional court

Les juridictions constitutionnelles ne font pas que juger. Elles sont aussi des institutions qui communiquent à propos de leurs décisions, jugements ou arrêts. La communication désigne l'action de « *faire part, donner connaissance de quelque chose à quelqu'un, par relation plus ou moins directe avec le destinataire* » (Dictionnaire Trésor de la Langue Française) et ce, sans chercher à produire d'effets de droit. Le phénomène a été mis en évidence en Europe, où les cours constitutionnelles forment des réseaux de plus en plus intégrés, au travers d'un dialogue à la fois institutionnel et jurisprudentiel (ACCPUF, 2003 ; Alter, 2009 ; Cerda-Guzman et Leccis Cocco Ortu, 2024), comprenant divers outils, aussi variés que les rencontres de leurs membres ou la traduction de leurs décisions. Dans les États unilingues de l'Europe de l'Ouest, la traduction permet ainsi de développer une stratégie d'influence vis-à-vis des autres cours constitutionnelles (Kamal, 2023b), dans un cadre géographique marqué par une forte diversité linguistique. Pour les juridictions constitutionnelles d'Amérique du Sud, la situation est toute autre : la traduction, constituant pour elles un outil de reconnaissance internationale et de légitimation interne.

La relative homogénéité de cette aire géographique semble écarter d'emblée toute difficulté : qu'y a-t-il à dire de la communication entre des cours qui utilisent la même langue et parlent donc le même langage ? La nette prédominance de l'espagnol (exceptions faites du Brésil, du Guyana et du Suriname) comme langue officielle à l'échelle nationale et dans les institutions étatiques¹, paraît amoindrir, *a priori*, l'intérêt d'une politique active en la matière. Que l'on prenne en considération l'unité géographique (l'Amérique du Sud) ou culturelle (l'Amérique latine), il n'y a que deux États dont les juridictions constitutionnelles proposent une version traduite de leur site web et parfois de certaines de leurs décisions : le Brésil et la Colombie. Les deux juridictions – *Supremo Tribunal Federal (STF)* brésilien et *Corte Constitucional* colombienne – diffèrent en outre profondément quant à leur situation linguistique au sein de l'aire géographique. Au Brésil, la langue officielle de l'État fédéral – et du *STF* en particulier – est le portugais, qui est une langue minoritaire à l'échelle du sous-continent ; à l'inverse, en Colombie et devant la *Corte Constitucional* en particulier la langue officielle est le castillan, comme dans la majorité des États sud-américains.

Ainsi, avant de mettre en perspective les politiques de traduction des décisions du *STF* du Brésil et de la *Corte Constitucional* de Colombie, il faut donc resituer l'une et l'autre de ces cours dans un panel homogène. Homogénéité linguistique du panel, tout d'abord. En effet, le Brésil se rapproche de deux autres États non hispanophones en Amérique du Sud, le

1. Certains États reconnaissent d'autres langues que le castillan comme langues officielles, à côté de l'espagnol à l'échelle nationale et/ou à l'échelle locale. Pour la reconnaissance de langues officielles hors du castillan à l'échelle nationale, voir : Constitution de la Bolivie, art. 5 ; Constitution de l'Équateur, art. 2 ; Constitution du Paraguay, art. 140. Pour la reconnaissance de langues officielles à l'échelle locale, voir : Constitution de la Bolivie, art. 5 ; Constitution de l'Équateur, art. 2 ; Constitution du Venezuela, art. 9 ; Constitution de la Colombie, art. 10 ; Constitution du Pérou, art. 48.

Guyana et le Suriname. Quant à la Colombie, elle s'intègre dans le groupe très large des juridictions constitutionnelles des États hispanophones situés dans le continent américain. En rester là n'est pourtant pas suffisant, car il faut resituer les juridictions d'un point de vue institutionnel. Les systèmes juridiques brésilien et colombien contiennent en leur sein d'autres cours que l'on peut qualifier de suprêmes, en ce qu'elles sont au sommet de leur ordre de juridiction (Favoreu et Mastor, 2016). Ainsi, et pour ne donner qu'un exemple dans chacun des États, il existe, côté brésilien, un *Tribunal Superior Eleitoral* et, côté colombien, une *Corte Suprema de Justicia*. L'une des questions qui se pose est de savoir si les autres cours suprêmes ont adopté une politique de traduction similaire à celle de la juridiction constitutionnelle de leur État. Cette mise en perspective au niveau étatique permettra ainsi de déterminer l'originalité de la démarche au sein du système juridictionnel : s'agit-il d'une démarche partagée et éventuellement commune ? Est-elle définie par l'institution ou par l'État ?

Savoir quelle est la marge de manœuvre laissée aux juridictions « traductrices » (concrètement, ici, le *STF* brésilien et la *Corte Constitucional* colombienne) éclairera leur politique de traduction. Par principe, en effet, dans un système juridique unilingue, les traductions sont a-normatives (Kamal, 2021), ce qui implique d'accepter des traductions divergentes (Monjean-Decaudin, 2022). Les institutions étatiques pourraient toutefois vouloir limiter l'amplitude de la divergence car, de manière indirecte, une traduction qui serait reprise dans un autre système juridique pourrait acquérir force normative (Kamal, 2023).

Cette perspective paraît d'autant plus nécessaire, qu'à première vue, l'une et l'autre de ces cours ont développé des politiques traductives opposées. Ainsi, le *STF* propose trois versions internationales de son site : en portugais – ce qui, de prime abord, est étonnant –, une version en espagnol et une autre en anglais. Pour autant, même sur la version espagnole du site, certains documents ne sont proposés traduits qu'en ... anglais. Il est certain que l'anglais est une langue privilégiée pour la traduction au sein des juridictions constitutionnelles des États unilingues, que ce soit en Europe de l'Ouest (Kamal, 2022) ou en Amérique du Sud. Sans surprise, n'ayant opté que pour une langue cible lorsqu'elle traduit, c'est vers cette langue que la *Corte Constitucional* colombienne s'est tournée. Plus finement toutefois, l'analyse des politiques de traduction consistera à déterminer quels sont les documents traduits (décisions, mais également plus largement, textes juridiques, notices informatives...), la ou les langue(s) cible, le type de traduction (intégrale ou résumée), et également à croiser ces données avec celles issues de questionnaires à destination des institutions, comme cela a été fait pour les cours constitutionnelles de l'Europe de l'Ouest (Kamal, 2024). Ce procédé s'est révélé utile pour retracer l'histoire de la traduction au sein de ces institutions – il pourrait également l'être dans le cadre sud-américain.

L'ensemble de ces éléments permettra de comprendre pourquoi, dans un contexte où la traduction n'est pas obligatoire juridiquement (Kamal, 2022) et apparemment peu nécessaire linguistiquement, deux juridictions

constitutionnelles ont décidé de produire des traductions cognitives². Pour y parvenir, trois aspects seront développés : la politique de traduction de chacune des cours à l'échelle du sous-continent (I), de l'État dans lequel elles sont sises (II) et de l'institution elle-même (III).

I. LA POLITIQUE DE TRADUCTION À L'ÉCHELLE DU SOUS-CONTINENT

En Amérique du Sud, qu'il s'agisse du *STF* ou de la *Corte constitucional*, l'une et l'autre des juridictions constitutionnelles ont fait un choix différent de celui de cours placées *a priori* dans une situation similaire en matière de situation linguistique à l'échelle du continent sud-américain. En effet, le *Supremo Tribunal Federal* traduit ses décisions, communique de manière internationale, en anglais et en espagnol, alors que la *Supreme Court of Judicature* du Guyana³ et que la *Rechtspraak* du Suriname⁴ ne proposent de contenu respectivement qu'en anglais et en néerlandais. La *Corte constitucional* de Colombie, pour sa part, a choisi de donner une vision globale de son office et de ses décisions en anglais⁵, à l'opposé de ses homologues hispano-américaines. La politique de traduction à l'échelle du sous-continent se caractérise par le choix de ne pas traduire (A), alors que cela pourrait être attendu, et par celui de traduire (B), mais de manière limitée.

A. Ne pas traduire. Comme le Suriname ou le Guyana, la langue officielle du Brésil n'est pas le castillan. De manière instinctive, on pourrait affirmer qu'il est logique que la cour suprême brésilienne traduise ses décisions puisqu'elle est placée dans une situation linguistique minoritaire à l'échelle du sous-continent. Si la posture était si évidente, pourrait-on rétorquer, alors le Guyana et, plus encore, le Suriname, auraient procédé de même. Ce n'est pourtant pas le cas. Cette information nous donne une première indication quant à l'auditoire que vise chacune des cours suprêmes. Les interlocuteurs privilégiés de la *Supreme Court of Judicature* du Guyana et de la *Rechtspraak* du Suriname ne se situent pas sur le sous-continent américain, mais dans les Caraïbes, parmi les autres membres de la Communauté des Caraïbes⁶.

2. Le panorama dans lequel s'inscrivent ces politiques de traduction ne pourra être que global et parcellaire, dans la mesure où certaines recherches, notamment celles ayant une dimension sociologique, n'ont pas encore été initiées. En ce sens, la présente étude est à la fois modeste et ambitieuse. Elle est modeste en ce qu'elle ne fait qu'établir le cadre dans lequel s'inscrivent les politiques de traduction du *STF* brésilien et de la *Corte constitucional* colombienne ; elle est ambitieuse dans la mesure, où, comme pour les recherches sur la traduction dans les cours constitutionnelles de l'Europe de l'Ouest, elle appelle à être complétée par plusieurs articles.

3. Dont le site web est le suivant : <https://supremecourt.gy/>.

4. Dont le site web est le suivant : <https://rechtspraak.sr/>.

5. Dont la page est la suivante : <https://www.corteconstitucional.gov.co/ingles/about>.

6. La Communauté des Caraïbes ou CARICOM comprend quinze membres, principalement anglophones (Antigua and Barbuda, Bahamas, Barbados, Belize, Dominica, Grenada, Guyana, Haïti, Jamaïca, Montserrat, Saint Lucia, St Kitts and Nevis, St Vincent and the Grenadines, Trinidad and Tobago) mais aussi néerlandophone (Suriname, depuis 1995) et francophone (Haïti, depuis 2002). Les membres associés sont également principalement anglophones (Anguilla, Bermuda, British Virgin Islands, Cayman Islands, Turks and Caicos Islands), à l'exception de Curaçao qui est néerlandophone.

Au sein de cette organisation régionale, il existe plusieurs institutions, et notamment la *Caribbean Court of Justice*, dont les deux États sont membres. Dans ce cadre institutionnel, nul besoin de traduction, pour la première : la CARICOM est un club originellement et principalement anglophone, et les travaux de la *Caribbean Court of Justice* s'effectuent en anglais. Quant à la seconde, la traduction est réalisée, le cas échéant et au gré des saisines impliquant le Suriname ou ses ressortissants, au sein de l'instance que constitue la *Caribbean Court of Justice*. Qu'en est-il alors au Brésil ?

Si l'on consulte la page dédiée à la communication internationale du site du STF, on constate qu'il existe une version en portugais, à côté de la version en anglais et de la version en espagnol. Contrairement aux versions en anglais et en espagnol, ce mini-site ne propose aucune traduction des décisions. Cela signifie, semble-t-il, que le STF cherche à communiquer avec au moins deux auditoires différents. D'un côté, la communication en portugais, qui retrace les grands axes de la cour, sert dans le dialogue institutionnel avec les *Jurisdições de Língua Portuguesa*, réseau qui se réunit également lors de conférences⁷, ce que relaie d'ailleurs le STF sur son site⁸. Sur ce plan, le STF ressemble aux cours suprêmes du Guyana et du Suriname, qui ont une communication orientée vers des cours partageant une même culture, qu'elle soit fondée sur des valeurs communes ou même sur la langue. Le STF a créé un mini-site pour les lusophones, ce que ses homologues guyanien et surinamien n'ont pas fait, respectivement en anglais et en néerlandais. La mise en place de ce mini-site en portugais témoigne du fait que partager une culture commune ne signifie pas comprendre complètement le système juridique et, plus encore, le fonctionnement juridictionnel et l'apport des solutions jurisprudentielles (Ramos da Fonte, 2024). La communication du STF en portugais a donc une vertu pédagogique à cet égard, comme sur d'autres aspects d'ailleurs (Almeida Kato, 2018). Cela n'empêche pas que toute personne – cour ou chercheur – qui souhaite approfondir ses connaissances en retrouvant une décision peut, dans un second temps, se tourner vers le site « national » et effectuer une recherche ; plus encore, cela peut faciliter la démarche.

B. Traduire. Qu'en est-il alors de la traduction en espagnol et en anglais pour la cour suprême constitutionnelle brésilienne ? Plusieurs hypothèses peuvent être avancées. La communication en espagnol – et en son sein, la traduction des décisions – servirait à communiquer avec les cours hispanophones sises dans le continent, avec une vocation transnationale. Pour ce qui est de l'anglais, le rôle est plus difficile à établir *a priori*. Il s'agirait soit de communiquer dans un univers globalisé, l'anglais étant la langue la plus fréquemment utilisée dans les échanges internationaux, soit de communiquer de manière transnationale dans l'ensemble du continent américain, en prenant en compte les États-Unis et le Canada, chacune de ces hypothèses n'étant pas exclusive l'une de l'autre.

7. https://www.tribunalconstitucional.pt/tc/vip_cjcplp.html

8. <https://noticias.stf.jus.br/postsnoticias/representantes-de-cortes-constitucionais-de-paises-de-lingua-portuguesa-se-reunem-em-mocambique/>

L'usage de l'anglais se retrouve auprès de la cour suprême colombienne, où il est la seule langue cible pour la traduction. Cela dit, la traduction des décisions par la cour colombienne ne constitue qu'une partie d'une communication plus globale, qui comprend une présentation de la cour – avec ses missions et son influence – et de ses membres. Sans trop s'avancer sur la politique de traduction au sein de l'institution, il faut souligner ici que deux types de textes font l'objet d'une traduction : la Constitution elle-même et les décisions. Le premier point est important, car la cour constitutionnelle met en lumière, dans l'avant-propos à la traduction de la Constitution politique de Colombie, que cette version officielle est le résultat d'un partenariat entre la cour et le *Comparative Constitutions Project* mené par les Universités de Chicago et du Texas, qui a débuté en 2000 et qui a mené, treize ans plus tard, à la présentation de 150 Constitutions, traduites en anglais et en espagnol⁹. Il semble que la juridiction constitutionnelle se soit appuyée sur cette expérience juritraductologique pour aller plus loin, en menant, en interne, une politique de traduction de ses décisions. Cela amène à deux interrogations, qui ne pourront être résolues qu'en questionnant les acteurs eux-mêmes : qu'est-ce qui a décidé la cour constitutionnelle colombienne d'aller plus loin ? Qu'est-ce qui a empêché les autres cours constitutionnelles hispanoaméricaines de se lancer dans la traduction de leurs décisions, alors qu'elles participaient au même projet ?

En Amérique du Sud, l'enjeu de la traduction pour les cours constitutionnelles n'est pas l'intégration régionale, mais la visibilité internationale. Pour parvenir à cette conclusion, il faut procéder à un rappel préalable : en Europe, les cours constitutionnelles des États unilingues traduisent leurs décisions, en anglais mais également vers d'autres langues cibles, dans une stratégie d'influence transnationale (Neves, 2009 ; Kamal, 2023b), qui pourrait indirectement avoir une portée normative (Kamal, 2023a). Dans ce but, la traduction a souvent pour but de traiter de sujets précis, qui vont intéresser particulièrement une relation bi- ou multilatérale au sein de la zone géographique. En Europe, la cour constitutionnelle espagnole a traduit en français (en plus de l'anglais) sa décision sur l'organisation indépendantiste ETA, dont les actions ont été menées de part et d'autre de la frontière (Kamal, 2022). Cette préoccupation semble être partagée par le *STF*, notamment dans le choix de la traduction

9. <https://www.corteconstitucional.gov.co/ingles/documents> : "The official English version of the Political Constitution of Colombia was accomplished as a result of the alliance between the Constitutional Court of Colombia and the Comparative Constitutions Project - CCP of the Universities of Chicago and Texas. The binding agreement between the two corporations was signed on May 18, 2020, by the Director of CCP, Zachary Elkins on one side, and, on the other, the President of the Constitutional Court, Mr. Justice Alberto Rojas Rios. The Comparative Constitutions Project began at the University of Illinois in 2005 to translate and study the constitutions of the world. In 2013, the organization created the "Constitute Project" to present the text of all Constitutions of the world. Currently, more than 150 Constitutions have been translated into Spanish and English. They have been made available to the public on its official website since September 23, 2013, when it was launched within the framework of the General Assembly of the United Nations in New York."

en castillan – en plus de l'anglais. En revanche, elle paraît inutile à la cour colombienne, qui aurait pu faire le choix d'une traduction en portugais, à destination de la cour suprême brésilienne, mais qui ne l'a pas fait. Cela laisse penser que les juridictions constitutionnelles sud-américaines seraient plus intéressées par la reconnaissance internationale que par une influence jurisprudentielle transnationale.

II. LA POLITIQUE DE TRADUCTION À L'ÉCHELLE DES ÉTATS

La présente étude porte sur des cours *suprêmes* – et non pas des cours *constitutionnelles*, ce qui constitue une différence quant au périmètre d'étude portant sur la traduction au sein des juridictions constitutionnelles d'Europe de l'Ouest (Kamal, 2022, 2023a, 2023b, 2024). Comme l'expriment Louis Favoreu et Wanda Mastor (2016, 23-24) :

la différence fondamentale entre une cour suprême et une constitutionnelle » est la suivante « *alors que la première est nécessairement – d'où son nom – placée au sommet d'un édifice juridictionnel (ce qui est le cas, en France, de la Cour de cassation et du Conseil d'État), la seconde est placée en dehors de tout appareil juridictionnel. Dans un sens plus large, la Cour vise à garantir l'unité ou du moins l'harmonisation du droit au sein d'un système particulier.*

A priori, cette différence n'est pas significative du point de vue de la traduction des décisions, dans la mesure où, par ce biais, les juridictions constitutionnelles ne s'adressent pas à un auditoire interne à l'État – et notamment aux autres juges du pays – mais à un auditoire externe à celui-ci. Cette situation de suprématie juridictionnelle implique toutefois de s'intéresser aux relations entre la cour suprême et les juridictions qui lui sont soumises (A) et à celles entre les cours suprêmes d'un même État (B) en matière de politique de traduction.

A. Au sein d'un même ordre juridictionnel. Les juridictions constitutionnelles brésilienne (Ferreira Mendes, 2009 ; Afonso da Silva, 2021) et colombienne (Henao Pérez, 2012 ; Bernal Pulido, 2015), étant toutes deux des cours suprêmes, se ressemblent par leur intégration au sommet du système juridictionnel, caractère qu'elles partagent avec la plupart des juridictions constitutionnelles de la région.

Au Brésil, le *STF* est au sommet des cours fédérales, lesquelles sont organisées par régions, elles-mêmes divisées en *seções*, qui correspondent à des ressorts territoriaux¹⁰ ; il est également au sommet de la justice des États

10. Conformément à la Resolução n°1 do 6 de outubro de 1988. Ainsi, la cour régionale fédérale de la première région, inclut les sections judiciaires de l'Acre, de l'Amapá, de l'Amazonas, du District fédéral de Bahia, du Goiás, du Maranhão, du Mato Grosso, du Minas Gerais, du Pará, du Piauí, du Rondônia, du Roraima e du Tocantins ; la cour régionale fédérale de la deuxième région inclut les sections judiciaires de Rio de Janeiro et d'Espírito Santo ; la cour régionale fédérale de la troisième région inclut les sections judiciaires de São Paulo et du Mato Grosso do Sul ; la cour régionale fédérale de la quatrième région inclut les sections judiciaires du Rio Grande do Sul, du Paraná

fédérés. Dans l'architecture juridictionnelle, juges de l'Union comme juges des États fédérés contrôlent la constitutionnalité des lois¹¹. Dans le système judiciaire fédéral, les cours régionales fédérales, qui proposent pourtant des versions accessibles de leurs sites, ne mettent jamais à disposition de traductions de leurs décisions ou, plus simplement, de version de leur site dans une langue étrangère. Quant au système judiciaire des États fédérés, aucune cour ni aucun tribunal n'y propose non plus de traduction de ses décisions. L'auditoire visé est strictement national.

Cela vaut également en Colombie, État unitaire, où coexistent plusieurs ordres de juridictions. Tous les juges, qu'ils soient administratifs ou judiciaires, sont chargés du contrôle de constitutionnalité au travers de l'*acción de tutela*, pour laquelle la *Corte Constitucional* est juge d'appel¹² ; mais celle-ci a également des attributions plus larges, incluant le contrôle de constitutionnalité des lois de révision de la Constitution et celui des traités internationaux¹³. Pour autant, aucun de ces juges, exclusion faite, pour le moment, des autres cours suprêmes du pouvoir judiciaire, ne propose non plus de traduction de ses décisions, ni de version de son site dans une langue étrangère.

Seules les juridictions constitutionnelles suprêmes, parmi tous les juges constitutionnels, qui traduisent leurs décisions. Cela n'est pas surprenant, car l'ensemble de ces juges ne sont pas uniquement des juges constitutionnels : les actions en inconstitutionnalité ne constituent qu'une attribution parmi d'autres. Hors de la résolution du conflit entre les parties, leurs décisions en matière constitutionnelle n'ont pas une portée significative pour le système juridique. Cela dit, l'absence de traduction par les juridictions constitutionnelles inférieures renseigne sur un élément : n'est traduit que ce qui est considéré comme particulièrement important. Or, dans les deux systèmes, brésilien comme colombien, les juridictions constitutionnelles suprêmes ne sont pas les uniques hautes cours. Pour poursuivre l'étude, une comparaison des politiques de traduction des cours suprêmes des différents ordres juridictionnels s'impose donc.

B. Entre différents ordres juridictionnels. En Colombie, la *Rama judicial*, c'est-à-dire la « branche » judiciaire du pouvoir, est elle-même constituée de plusieurs ramifications. On y trouve la *Corte Constitucional*, mais également le *Consejo de Estado*, la *Corte Suprema de Justicia*, qui sont les cours suprêmes des ordres constitutionnel, administratif et judiciaire, mais aussi le *Consejo Superior de la Judicatura* et la *Comisión Nacional de Disciplina Judicial*, dont la nature est administrative et disciplinaire. Les cours suprêmes colombiennes sont donc au nombre de trois : la *Cour suprême de justice*, le *Conseil d'État* et la *Cour constitutionnelle*. Pour autant, seule la cour constitutionnelle propose une version de son site en anglais et la traduction de certaines de ses décisions.

et de Santa Catarina ; la cour régionale de la cinquième région comprend les sections judiciaires d'Alagoas, du Ceará, du Paraíba, du Pernambuco, de Rio Grande do Norte et du Sergipe.

11. Art. 97 de la Constitution du Brésil.

12. Art. 86 de la Constitution politique de Colombie.

13. Art. 241 de la Constitution politique de Colombie.

Le Brésil connaît également une pluralité de cours suprêmes avec, en sus, un organe disciplinaire¹⁴. Parmi les premières, on compte le *STF*, qui est la cour constitutionnelle suprême, mais également le *Supremo Tribunal de Justiça*, la cour suprême de la justice ordinaire, le *Supremo Tribunal Militar*, cour suprême de la justice militaire, le *Tribunal Superior Eleitoral*, cour suprême en matière électorale, et le *Tribunal Superior do Trabalho*, la cour suprême en droit social. L'instance disciplinaire, quant à elle, est incarnée par le *Conselho Nacional de Justiça*. La grande majorité de ces organes proposent une version de leur site à la fois en anglais et en espagnol : *Supremo Tribunal Federal*, mais aussi *Tribunal Superior Eleitoral*, *Tribunal Superior do Trabalho* et *Conselho Nacional de Justiça*. Cela dit, cette communication internationale (via l'anglais) ou transnationale (via l'espagnol), n'est généralement pas doublée d'une politique de traduction des décisions. Au final, seul le *STF* propose, dans sa communication, de traduire sa jurisprudence.

De cette comparaison, on retiendra deux grandes idées. Le choix de traduire est une spécificité du droit constitutionnel. Seules les décisions des cours constitutionnelles sont jugées dignes d'être traduites. Au travers de la traduction, se dessine donc une hiérarchisation symbolique des normes. En outre, l'absence de politique coordonnée au niveau de l'État révèle l'autonomie institutionnelle des cours constitutionnelles. Opter pour la traduction est la marque du caractère souverain des cours constitutionnelles : le choix est la marque de leur liberté, et cette liberté met en valeur le caractère suprême des normes constitutionnelles. Ce choix traductif donne le sentiment qu'il n'y a que les décisions constitutionnelles – et donc porteuses de normes constitutionnelles – qui méritent d'être communiquées à un auditoire plus large que l'auditoire étatique. Une telle hypothèse mérite toutefois d'être affinée en étudiant la politique de traduction à l'échelle des juridictions constitutionnelles suprêmes.

III. LA POLITIQUE DE TRADUCTION À L'ÉCHELLE DES JURIDICTIONS CONSTITUTIONNELLES SUPRÊMES

Pour aborder la politique de traduction à l'échelle des juridictions constitutionnelles, il faut croiser deux approches. La première consiste à comparer, au sein d'une juridiction constitutionnelle, les points de convergence et de divergence entre la traduction vers l'anglais et la traduction vers le castillan. Cette comparaison peut être effectuée en étudiant la politique de traduction des décisions du *STF* (A). Une seconde approche consiste, quant à elle, à comparer la manière dont le *STF* et la *Corte constitucional* traduisent leurs décisions en l'anglais (B).

14. <https://international.stj.jus.br/es/poder-judicial-brasileno/organizacion-funcional>

A. Comparaison de la traduction vers deux langues cibles au sein d'une même juridiction. Les versions anglophone et hispanophone du site du STF comprennent plusieurs liens vers des décisions traduites. On entend ici par « décision traduite », toute forme de traduction de la décision, qu'elle soit synthétisée ou intégrale (Kamal, 2022 et 2023a). Lors de l'étude sur la traduction des décisions par les cours constitutionnelles de l'Europe de l'Ouest, il est en effet apparu que la forme privilégiée de ce que les juridictions constitutionnelles affichent comme « traductions » est une forme partielle de la décision, que ce caractère incomplet soit dû au recours à la synthèse ou à l'excision (Kamal, 2023a). Autrement dit, les décisions présentées comme traduites sont essentiellement des résumés ou des abrégés de décisions. Cette manière de procéder tend à privilégier l'autorité à l'authenticité. En effet, les « traductions » ne sont pas authentiques ; elles ont la vocation de donner une certaine vision de la jurisprudence de la cour, reflétant la manière dont les juridictions souhaitent être perçues par un auditoire externe (Kamal, 2023a et 2023b).

Au STF, la traduction synthétisée s'opère par trois biais différents. Le premier est la *Compilación de jurisprudencia / Case law compilation* ; le deuxième est la *Suprema – Revista de estudios constitucionales / Suprema – Journal of Constitutional Studies* ; le troisième est le *STF Bulletin*. Chacun d'entre eux doit être présenté, d'autant qu'ils ont pu connaître des évolutions notables. La *Compilación de jurisprudencia / Case law compilation* est une compilation thématique de décisions rendues par la cour. Si cette compilation est présentée en espagnol et en anglais, les différents volumes ne sont traduits qu'en anglais. Comme le spécifie sans ambages le STF, la *Case Law Compilation* « presents a compilation of cases decided by the Federal Supreme Court, abridged and translated into the English language, about a specific theme »¹⁵. Plusieurs remarques peuvent être faites. Tout d'abord, la cour suprême brésilienne présente le fait qu'elle traduit des décisions en deux langues cibles, mais elle ne le fait réellement que vers l'anglais. Ensuite, il est clairement indiqué que c'est la cour elle-même qui choisit de présenter telle ou telle autre décision. Cela confirme l'hypothèse formulée à propos des cours constitutionnelles européennes : le recueil de décisions est là pour donner une vision spécifique de la jurisprudence de la cour. Cette idée est renforcée par le fait que les recueils sont thématiques : la cour suprême veut donner une représentation de son positionnement sur un sujet particulier. Trois thèmes y sont répartis en quatre volumes : la pandémie de coronavirus (avec deux éditions), la liberté d'expression et les droits fondamentaux¹⁶. Le fait que la sélection soit assumée comme étant celle de la cour suprême est en outre conforme à la posture plus générale d'activisme judiciaire du

15. https://portal.stf.jus.br/internacional/content.asp?id=485632&ori=7&idioma=en_us. La même précision figure sur la version hispanophone du site : « Presenta compilaciones de fallos del Supremo Tribunal Federal, resumidos y traducidos al idioma inglés, sobre un tema específico » (https://portal.stf.jus.br/internacional/content.asp?id=485643&ori=7&idioma=es_es).

16. https://portal.stf.jus.br/internacional/content.asp?id=485632&ori=7&idioma=en_us.

STF (Tavares Filho, 2019) et à sa communication dynamique (Almeida Kato, 2018). Le deuxième outil, le *Suprema – Journal of Constitutional Studies* défini comme suit: « *is a biannual academic publication produced by the Federal Supreme Court of Brazil, dedicated to publishing original articles, translations, reviews, and interviews in the legal field* »¹⁷. Le troisième outil est le *STF Bulletin*. Celui-ci a beaucoup évolué¹⁸ : instrument de traduction des décisions étrangères vers le portugais en 2019¹⁹, il est devenu un outil de la traduction vers l'anglais des décisions brésiliennes²⁰. Tant pour le recueil de jurisprudence (*Case law compilation*) que pour la lettre d'information (*STF Bulletin*), on note une forte période d'activité entre 2019 et 2022, facilitée par des correspondances entre les thèmes mis en avant dans les deux supports : la pandémie de la COVID 19, la liberté d'expression, et les droits fondamentaux. À partir de 2022, la politique de traduction des décisions n'est plus relayée sur le site. Il n'est pas possible, à ce stade de la recherche, d'affirmer qu'elle a été arrêtée définitivement par la cour suprême ou qu'elle n'est tout simplement plus publiée sur le site ; seules des questions posées à la cour suprême brésilienne pourront élucider ce point.

Au final, la politique de traduction des décisions par le STF est bien moins étendue qu'elle n'y semblait de prime abord : la traduction des décisions vers l'espagnol est inexistante. Quant à la traduction vers l'anglais, elle semble n'avoir été qu'un moment dans l'histoire de la cour suprême, entre 2019 et 2022²¹. Or cette période est importante pour le Brésil, car elle correspond très exactement au mandat de Jair Bolsonaro, et à la dégradation des relations entre le pouvoir exécutif et le pouvoir judiciaire (Vilhena Vieira, Glezer et Pereira Barbosa, 2022 ; Miranda Tôres et Holmes, 2024)²². En étudiant les décisions rendues, Vilhena Vieira, Glezer et Pereira Barbosa ont démontré que plus Jair Bolsonaro intensifiait ses attaques envers la cour suprême, plus celle-ci répliquait au travers de sa jurisprudence en sanctionnant les actes du gouvernement qui lui étaient déférés (2022). Ce faisant, elle assumait sa fonction de gardienne des droits et des libertés face aux dérives autoritaires du Président de l'Union fédérative. Cette présentation en tant que contre-pouvoir passe également par la traduction des décisions, permettant de

17. https://portal.stf.jus.br/internacional/content.asp?id=479999&ori=7&idioma=en_us. Le site n'étant actuellement pas accessible, il est impossible d'en faire l'analyse dans cet article.

18. Cette évolution n'est pas très claire sur le site, car le document présenté comme le 7^e volume est, dans l'ordre chronologique, le premier.

19. *Boletín de Jurisprudência Internacional. Revista Íntima*, vol.7, STF, déc. 2019 : <https://www.stf.jus.br/arquivo/cms/jurisprudenciaBoletim/anexo/BJI7REVISTANTIMArevisado.pdf>.

20. *STF Bulletin*, STF, juil. 2022 : https://www.stf.jus.br/repositorio/cms/portalStfInternacional/portalStfAgenda_en_us/anexo/STF_Bulletin_edition_1_2022_1682022.pdf.

21. *Boletín de Jurisprudência Internacional. Revista Íntima*, vol.7, STF, déc. 2019 : <https://www.stf.jus.br/arquivo/cms/jurisprudenciaBoletim/anexo/BJI7REVISTANTIMArevisado.pdf> ; *STF Bulletin*, STF, juil. 2022 : https://www.stf.jus.br/repositorio/cms/portalStfInternacional/portalStfAgenda_en_us/anexo/STF_Bulletin_edition_1_2022_1682022.pdf.

22. Ces dernières ont également été largement relayées par la presse.

témoigner au reste du monde que le Brésil ne se résumait pas à la politique présidentielle. L'élection de Lula a conduit à des rapports plus apaisés avec le pouvoir judiciaire et généré, peut-être, une communication moins offensive de la part du *STF*. En effet, le jeu du régime libéral implique une reconnaissance mutuelle des différents pouvoirs. Au Brésil, la tentation autoritaire de l'exercice du pouvoir de Jair Bolsonaro (Bogéa et Guimarães, 2025) ne pouvait qu'heurter les autres pouvoirs, dont celui qui incarne le frein majeur à l'exécutif dans les démocraties latino-américaines à l'instar du régime brésilien, le pouvoir judiciaire (Evanson, 2023 : 29). À l'inverse, l'acceptation du système de freins et de contrepoids était en soi un signal favorable à des rapports plus consensuels avec le *STF*, que la pratique politique de Lula, fondée sur les échanges formels ou informels avec les juges de la cour, a contribué à stabiliser²³. Acceptée comme gardienne des droits et libertés au sein de son propre système, la cour suprême constitutionnelle n'avait finalement plus à en apporter la preuve au reste du monde.

Pour aller plus loin dans cette analyse, affiner les hypothèses posées et pouvoir en présenter de nouvelles, il convient alors d'étudier plus précisément les choix traductifs du *STF*, mais aussi de son homologue colombien.

B. Comparaison de la traduction vers une même langue cible au sein de plusieurs juridictions. Au final, la comparaison de la politique de traduction des juridictions constitutionnelles d'Amérique du Sud se limite à celle du *STF* du Brésil et de la *Corte Constitucional* de Colombie, vers une même langue cible, l'anglais.

La version anglophone du site de la *Corte Constitucional de la República de Colombia* commence par une « *introductory note* » qui précise : « *in this section, the Constitutional Court of Colombia offers an overview of its role and composition, Justices, main decisions, and relevant documents* ». Les principales décisions traduites le sont sous forme de résumés, désignés sous le terme de « *main decision's abstracts* »²⁴. La Cour constitutionnelle n'a pas fait le choix de rendre directement accessibles l'ensemble des décisions, comme l'ont fait les cours constitutionnelles de l'Europe de l'Ouest, le cas échéant, avec un système de recherche ou de filtre (Kamal 2022, 2023a, 2023b, 2024). Il faut entamer directement une recherche pour atteindre les résumés, ce qui ne permet pas d'en déterminer le nombre exact sans interroger la cour elle-même²⁵. On peut toutefois s'accorder sur un ordre de grandeur d'environ 80 décisions. Les résultats de recherche sont présentés en

23. « Checagem de fatos: Vídeo sobre jantar de Lula com ministros do STF é de dezembro de 2023 », *Reuters*, 21 février 2024, URL : https://www.reuters.com/fact-check/portugues/CRKP6QVCYBOL3G7B4J4TUUJCVQ-2024-02-21/?utm_source=chatgpt.com, consulté le 28 septembre 2025.

24. <https://www.corteconstitucional.gov.co/ingles/main-decisions>.

25. Il est possible, toutefois, de déterminer un ordre de grandeur. La tactique employée ici a consisté à inscrire comme mot dans le moteur de recherche « decision », postulant le fait que la présentation des décisions comprendra certainement un titre « DECISION XXX », un sous-titre « Decision » ou une formulation du type « the decision deals with... ». Avec cette méthode, 81 décisions ont été dénombrées.

trois colonnes : *main decisions, title, sentence*. Le premier élément frappant est que la traduction couvre une période très récente : les décisions traduites les plus anciennes datent de 2019²⁶. Le deuxième est que la traduction des décisions semble s'être progressivement arrêtée. En effet, aucune décision rendue postérieurement à l'année 2023 n'a été traduite²⁷. En outre, alors

26. Ce sont 27 décisions de 2019 qui sont traduites : Corte constitucional, Sentences C-025/21, 4 février 2019, Constitutionality review as per a citizen request (Edier Esteban Manco Pineda and another) of the Act 1996 of 2019 ; A-009/21, 26 janvier 2019, DSCL v. Colombian Institute of Family Welfare – ICBF ; SU-288/22, 18 août 2019, National Land Agency (ANT - Spanish abbreviation) et alia v. Circuit Court of Malaga et alia ; SU-141-20, 7 mai 2019, Maria Camila Orozco Becerra & others v. 22nd Municipal Criminal Court of Bogotá - Guarantee Control Judge & another ; C-111/19, 13 mars 2019, Constitutionality review as per a citizen request (Lilian Maria Perea Benitez & others) of Article 45 (Partial) of Act 734 of 2002 ; C-497/19, 22 octobre 2019, Constitutionality review as per a citizen request (Jose Manuel Martínez González) of the Presidential Decree 2241 of 1986 ; SU-062/19, 14 février 2019, Nelcy Esperanza Delgado Ramírez v. Municipality of Chinacota & another ; SU 217/19, 21 mai 2019, Robinson Rodríguez Oviedo & another v. Supreme Court of Justice - Criminal Appellate Chamber & another ; SU-274/19, 19 juin 2019, Luis Alfredo Ramos Botero v. Noticias Uno newscast & another ; SU-309/19, 7 novembre 2019, Dario Gómez Suárez v. Supreme Court of Justice - Civil Appellate Chamber ; SU-373/19, 15 août 2019, Martin Emilio Morales Díaz v. Supreme Court of Justice - Criminal Appellate Chamber & another ; SU-420/19, 9 décembre 2019, JWFC & others v. Google Colombia Ltd. & others ; SU-479/19, 15 octobre 2019, Jorge Eliécer Álvarez Benítez & another v. Superior Tribunal of Pereira – Criminal Chamber & others ; SU-556/19, 20 novembre 2019, William Celeita Romero v. Supreme Court of Justice - Labor Appellate Chamber & others ; SU-598/19, 11 décembre 2019, Juan Diego Gallo Lozano & others v. Avianca S.A. & others ; SU-599/19, 12 novembre 2019, Juliana Laguna Trujillo (on behalf of Helena) & another v. Uariv & another ; T-012/19, 22 janvier 2019, Oscar Fernando Jiménez Fonseca & others v. Department of Bolivar and another ; T-155-19, 4 avril 2019, Sigifredo Fonseca González v. Jael Johana Castro León ; T-179-19, 7 mai 2019, Juber Duvan Giraldo Saldarriaga v. Manuel José Delgado Sepúlveda ; T-208-19, 17 mai 2019, Flor María Erazo Leon (unofficial agent of Emiro José Gómez Padilla y Alfonso Enrique Barros Atehortúa) v. La Laguna Indigenous Authority ; T-335/19, 26 juillet 2019, Luz Nelly Jiménez Cabeza v. Carlos Alberto Brochero Bottia & another ; T-366/19, 13 août 2019, Álvaro Mora Ríos (on behalf of his minor daughter) v. Dimayor (Spanish short for Colombian Soccer Major Division) & others ; T-403-19, 30 août 2019, Camilo v. Secretariat of Health of Barranquilla ; T-406-19, 9 février 2019, Angélica Lineros Pantoja v. Compensar E.P.S. ; T-530/19, 11 décembre 2019, Tirso Oriol Duarte Lescay v. Colombian Special Unit for Migration Services ; T-549-19, 19 novembre 2019, Alba Luz Osorio Ocampo v. Superior Tribunal of Bogota - Criminal Chamber ; T-607/19, 12 décembre 2019, Jepr (John Doe) v. Family Court and the Colombian Institute of Family Welfare (Spanish abbreviation ICBF).
27. Six décisions de 2023 seulement ont été traduites : Corte constitucional, Sentences C-331 – 2023, 29 août 2023, Right for employees and public servants engaged in management, trust positions and management activities to disconnect from work ; C-197/03, 1^{er} juin 2023, Special protection for women in the social security and the implementation of gender perspective to ensure equality in their access to old-age pension ; T-320/03, 22 août 2023, The right to inclusive education for persons with disabilities and the duty to make reasonable adjustments ; AUTO 272/03, 2 mars 2023, Judicial control attributed to the Constitutional Court and its competence to

que la moyenne des traductions réalisées se situe autour de 25 décisions les années précédentes, seules 6 décisions datant de 2023 ont été traduites.

La formulation d'une hypothèse paraît plus difficile pour le cas colombien que pour le cas brésilien. Un élément les rapproche cependant, dans la mesure où la traduction des décisions s'est opérée sur une période courte – 2019-2022 pour le Brésil, 2019-2023 pour la Colombie – ce qui correspond, peu ou prou à la durée de la pandémie de Covid-19. Ainsi, l'une des pistes à explorer pour un prochain article portant sur les cours suprêmes, serait d'étudier le lien avec la crise sanitaire. Il semblerait que, durant cette période, l'activité des cours suprêmes ait pu être redirigée vers la traduction des décisions. Les dates des décisions traduites, dans l'un et l'autre cas, sont certes un peu antérieures au déclenchement de la pandémie. Cependant, un ralentissement de l'activité contentieuse a pu laisser germer l'idée et laisser de la disponibilité pour mettre en route la traduction des décisions. Un autre indice se trouve dans les thèmes des décisions : deux volumes des *Case Law Compilation* du STF sont spécialement dédiés aux décisions relatives à la Covid 19 ; quatre décisions traduites de la *Corte Constitucional* traitent du coronavirus²⁸. Les tensions entre le pouvoir judiciaire et le pouvoir exécutif au Brésil, durant cette période, ont peut-être donné une ampleur plus importante à la politique de traduction dans ce pays qu'en Colombie. L'ensemble de ces indices, et l'impossibilité d'offrir plus que des pistes de réflexion dans cette contribution, met, une fois de plus, en valeur l'importance d'interroger les cours suprêmes elles-mêmes afin de comprendre les raisons d'une politique de traduction temporellement restreinte. Mettre ce point en lumière paraît d'autant plus important que cela s'inscrit à l'inverse de la dynamique en cours dans les cours constitutionnelles de l'Europe de l'Ouest (Kamal, 2023b).

Un élément rapproche toutefois l'ensemble de ces cours : la volonté très forte, ponctuelle (en Amérique du Sud) ou pérenne (en Europe de l'Ouest), de communiquer sur leurs décisions à destination d'un auditoire extérieur à l'État dans lequel elles s'inscrivent. Les thématiques, autant que la manière d'abréger les décisions, sont ici importantes à analyser. Très clairement, les décisions traduites portent sur les droits et libertés et leur résumé ne traite que des aspects substantiels de la décision – et non des aspects procéduraux –, confirmant que l'influence des cours se concentre sur leur visibilité en tant que gardiennes des droits fondamentaux (Kamal, 2023a et 2023b). S'il n'est pas

dictate measures for the protection of constitutional order, including the provisional suspension of the effects of the rules under review ; T-183/23, 29 mai 2023, Protection of the rights to be constituted as a legal person and due process of the migrant population ; T-064/23, 13 mars 2023, Lina Patricia Leon Galeano v. General Attorney Office and Local Prosecutor Office of Barrancabermeja.

28. Corte constitucional, Sentences T-088/21, 4 septembre 2020, Robinson Restrepo Marin et al. v. Mayor of Andes et al. ; C-337/21, 10 janvier 2021, Constitutionality review as per a citizen request (Edgar Enrique Bermudez de Avila et alia) of Decree 588 of 2017 ; C-185/20, 18 juin 2020, Constitutional Review of Presidential Decree 482 of 2020 ; C-201/20, 25 juin 2020, Constitutional review of Presidential Decree 487 Of 2020 ; C-258/20, 23 juillet 2020, Constitutional Review of Presidential Decree 558 of 2020.

possible de déterminer quelle est la cible exacte dans cet auditoire extérieur pour la *Corte Constitucional* colombienne, celui-ci n'étant pas désigné de manière expresse, l'ambition du *STF* est, à l'inverse, très clairement affichée dans le dernier volume publié de la *Case Law Compilation* dédié aux « *Fundamental Rights* » :

This publication selects, summarizes and translates into English important decisions the Court has rendered recently. The purpose is to disclose the Court's case law as an endeavor to build institutional dialogues among Supreme Courts and Constitutional Courts.

*Notwithstanding cultural particularities, national high courts around the world face increasingly complex cases on fundamental rights. Having an easy access to courts' reasoning enables the comparative investigation through the analysis of approaches already adopted by other courts and may contribute to dealing and solving complicated cases. Ultimately, it strengthens the guarantee of fundamental rights itself.*²⁹

Au-delà d'une stratégie d'influence entre les juridictions constitutionnelles (Kamal, 2023b), le *STF* met ainsi en évidence une logique de coopération internationale entre les hautes cours. Confirmant l'idée selon laquelle l'autorité prime sur l'authenticité (Kamal, 2023a), l'objectif est de mettre en avant la substance des droits et le raisonnement suivi par la cour suprême fédérale. L'amplitude de ce dialogue apparaît toutefois plus large que celui poursuivi par les cours constitutionnelles de l'Europe de l'Ouest, dont il a été démontré qu'elles cherchaient à communiquer principalement avec leurs homologues présentes sur le continent européen (Kamal, 2023b), le *STF* ne se limitant pas à une zone géographique, ni dans l'avant-propos à la *Case Law Compilation*, ni au travers du panel de décisions traduites. Au final, c'est bien un nouvel ordre mondial (Slaughter, 2004) qui se dessine, où les juridictions constitutionnelles contribuent, par le *soft power* que constitue la traduction de leurs décisions, à l'élévation des standards en matière de protection des droits et libertés.

Pour conclure, on retiendra que, dans le contexte sud-américain, la traduction des cours constitutionnelles est un acte de communication politique qui révèle l'autonomie institutionnelle des juridictions autant qu'elle met en lumière la hiérarchie des normes. Elle intervient au sein d'une stratégie de communication où les circonstances exceptionnelles comme la pandémie de Coronavirus ou les dérives autoritaires sont propices à renforcer leur mise en scène en tant que gardiennes des droits et libertés sur la scène internationale.

29. *Case Law compilation*, vol. 3 « *Fundamental Rights* », STF, 2022, URL : https://www.stf.jus.br/repositorio/cms/portaStfInternacional/portaStfAgenda_en_us/anexo/CLC3FundamentalRights.pdf.

RÉFÉRENCES

- Adelmar de Miranda Torres, A. & Holmes, P. (2024). O Supremo Tribunal Federal e as coalizões presidenciais: uma análise do comportamento judicial no governo Bolsonaro. *Revista de Sociologia e Política*, 32. <https://doi.org/10.1590/1678-98732432e023>
- Afonso da Silva, V. (2021). *Direito constitucional brasileiro* (éd. USP).
- Almeida Kato, M. (2018). La communication du Tribunal fédéral suprême brésilien. In *Presses Universitaires d'Aix-Marseille, Economica, PERSÉE : Université de Lyon, CNRS & ENS de Lyon* (p. 31-43).
- Alter, K. J. (2009). *The European's Courts political power: Selected essays*. Oxford University Press.
- Bernal Pulido, C. (2015). *Du néoconstitutionnalisme en Amérique latine*. L'Harmattan.
- Bogéa, D., Guimarães, L. (2025) Rotating chief justices in a democracy under stress: The Brazilian *Supremo Tribunal Federal* under Bolsonaro. *International Journal of Constitutional Law*, 23 (I), p. (263-278). <https://doi.org/10.1093/icon/ moaf011>
- Evenson, P. (2023). The Brazilian Presidential Election of 2022 and the Crisis in Brazilian Democracy. *Strategic visions*, 22 (II). Henao Pérez, J. C. (2012). La Cour constitutionnelle colombienne, son système de contrôle de constitutionnalité et les évolutions jurisprudentielles récentes. *Nouveaux Cahiers du Conseil constitutionnel*, 34.
- Favoreu, L. & Mastor, W. (2016). *Les cours constitutionnelles* (2e éd.). Dalloz.
- Kamal, M. (2022). La politique de traduction des Cours constitutionnelles européennes : le cas des traductions « cognitives ». In R. Baumert, A. Geslin & S. Roussel (Eds.), *Langue et langages juridiques. Traduction et traductologie – Didactique et pédagogie* (Tome 140). Institut francophone pour la justice et la démocratie.
- Kamal, M. (2023a). Translation policy in the constitutional Courts of Western Europe: authenticity vs. authority. *Vertimas Studije*, 1.
- Kamal, M. (2023b). Traduire : une stratégie d'influence dans les Cours constitutionnelles des États unilingues de l'Europe de l'Ouest. *Revue du droit public*, 1.
- Kamal, M. (2024). Histoire de la traduction dans les Cours constitutionnelles de l'Europe de l'Ouest. *Chronotopos – A Journal of Translation History*, 4(2).
- Mendes, G. F. (2009, août). Questions au président du Tribunal fédéral suprême de la République fédérale du Brésil. *Cahiers du Conseil constitutionnel*, 26.
- Neves, M. (2009). *Transconstitucionalismo*. WMF Martins Fontes.
- Ramos da Fonte, B. (2024). Divergências idiomáticas no campo do Direito Internacional. *Jus Brasil*. <https://www.jusbrasil.com.br/artigos/divergencias-idiomaticas-no-campo-do-direito-internacional/2544329884>

Slaughter, A.-M. (2004). *A new world order*. Princeton University Press.

Tavares Filho, N. (2019). *Juger les lois. L'activisme du Tribunal suprême du Brésil*. L'Harmattan.

Vilhena Vieira, O., Glezer R. & Pereira Barbosa, A. L. (2022). Supremocracia e infralegalismo autoritário. *Novos estudos CEBRAP*, 41(3), sep-dec. <https://doi.org/10.25091/501013300202200030008>